



Mot du maire

Des nouvelles de votre municipalité
Octobre 2019

Ramonage

Avec les temps plus frais en automne, il est probable que vous vouliez vous prévaloir d'un joli feu de foyer.

À noter qu'il est conseillé de faire ramoner la cheminée **au moins une fois par année**, et ce, idéalement au printemps, car les dépôts sont encore secs et plus faciles à déloger. Cela vous permet aussi d'avoir du temps devant vous pour réparer ou remplacer les éléments endommagés.



Toutefois, la plupart des gens attendent l'automne pour faire ramoner leur cheminée. C'est d'ailleurs à cette période que la plupart des entreprises se manifestent.

Si vous faites des feux de foyer très souvent, vous devez prévoir un ramonage à la mi-saison, généralement après trois ou quatre cordes de bois. La fréquence de ramonage ne dépend pas seulement de la quantité de bois utilisée, mais aussi de la manière dont on fait les feux, de l'essence du bois utilisé et du taux d'humidité des bûches.

Le ramonage contribue à prévenir les incendies. Il permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Ne vous fiez pas uniquement aux bûches ou aux additifs de ramonage (chimique), puisque ces produits n'éliminent que partiellement les dépôts de créosote.

Sûreté du Québec – Saison de la chasse – Prudence en milieu isolé

Dans les prochains jours, les chasseurs seront de plus en plus nombreux à s'adonner à leur activité favorite dans les milieux isolés. C'est pourquoi la Sûreté du Québec désire rappeler quelques conseils de sécurité pour garantir à tous une saison de chasse sans incident.



Chaque année, les policiers de la Sûreté du Québec doivent intervenir à la suite de disparition en forêt. Que vous pratiquiez la chasse à l'arc, à l'arbalète, à la poudre noire ou à la carabine, vous devez vous assurer d'agir de la façon la plus responsable, sécuritaire et courtoise possible.

Certains milieux boisés où se pratique la chasse peuvent être difficilement accessibles si un incident survient. Une intervention des services d'urgence pourrait être nécessaire. Le cas échéant, il est important d'être

suffisamment équipé pour pouvoir assurer sa survie jusqu'à leur arrivée. C'est pourquoi il est fortement recommandé de prendre les précautions suivantes avant de partir :

- consulter la météo;
- aviser un proche du lieu exact de vos caches avec les coordonnées GPS;
- fournir l'itinéraire prévu à vos proches ainsi que la date et l'heure de votre retour;
- prévoir un moyen de communication;
- porter des vêtements bien adaptés si vous devez passer une nuit en forêt;
- avoir une carte et une boussole et/ou un GPS;
- éviter de s'aventurer dans un secteur trop isolé ou non familier;
- vous munir d'une trousse de survie.

Votre trousse de survie devrait contenir un jeu d'outils de base : des bougies d'allumage, des articles de premiers soins, un couteau multifonction, des allumettes à l'épreuve de l'eau, une lampe de poche, un sifflet et une couverture légère traitée à l'aluminium. Emportez également des aliments riches en calories et des sachets d'aliments déshydratés. Rappelez-vous que votre survie dépendra de ce que vous aurez avec vous en cas de problème.

Notons qu'il est également important de vous réappropriier les techniques de lecture de cartes, boussoles et GPS avant votre départ. Si vous possédez un téléphone satellite, vous devez aussi connaître le numéro de téléphone des services d'urgence de la région où vous vous trouvez.

Les policiers de la Sûreté du Québec seront présents pour la période du 20 septembre au 10 novembre sur le territoire des 17 municipalités comprises dans la zone de surveillance rehaussée de la maladie débilitante chronique des cervidés dans le secteur de l'Outaouais-Laurentides. Des patrouilles ciblées ainsi que des contrôles routiers seront effectués par les policiers afin de s'assurer que la période de la chasse se déroule en toute sécurité.

Réforme cadastrale – nouveaux échéanciers

En février, nous vous avons décrit le processus et les étapes que la firme d'arpenteurs Rado, Corbeil et Généreux devaient franchir pour produire le plan cadastral rénové. Ces dates ayant quelque peu changé, nous désirons les partager avec vous :

- Les citoyens seront invités à participer à une rencontre avec un arpenteur de Rado, Corbeil et Généreux, toutefois la consultation publique prévue pour cet automne est maintenant reportée au **printemps ou été 2020**. Ceci permettra aux citoyens de consulter et commenter le nouveau plan de cadastre sur lequel sont représentées les propriétés;
- Suite à une demande de révision, au besoin, un avis de modification sera émis confirmant les changements apportés.



Bac brun – collectes aux 2 semaines



N'oubliez pas que la collecte du bac brun se fait qu'aux 2 semaines en hiver. En effet, les bacs bruns sont collectés en même temps que le recyclage, et ce depuis le 10 octobre.

Horaire d'hiver pour l'Hôtel de ville

Pendant la période d'hiver, soit du 4 novembre 2019 au 30 avril 2020, les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de ville seront de 9h00 à 16h30 du mardi au vendredi.

Changement de pneus



Même s'il est obligatoire de chausser des pneus d'hiver au Québec du 1^{er} décembre au 15 mars, le climat québécois fait en sorte qu'on devrait les avoir sur nos véhicules beaucoup plus longtemps. Pourquoi? Parce que les pneus d'été perdent de l'adhérence lorsqu'il fait froid, même s'il n'y a pas de neige.

Il y a un chiffre à retenir pour ce qui est du changement de pneu... et ce n'est pas une date, c'est plutôt une température. Le chiffre à retenir, c'est 7 degrés Celsius. Quand le mercure commence, à l'automne, à baisser en bas de 7°C de façon régulière, c'est le moment de passer aux pneus d'hiver. Généralement dans les Laurentides, les « dates réalistes » pour le changement de pneus sont la mi-octobre et la mi-avril.

Truc : Comment inspecter un pneu

Vous vous demandez si vos pneus sont encore bons? Une fois par mois ou avant de partir pour un long trajet, vous pouvez procéder à un test bien simple à l'aide d'une pièce de monnaie de 25 sous.

- Prenez la pièce entre le pouce et l'index, le côté tête vers le bas.
- Repérez un point sur votre pneu, où la bande de roulement semble la plus usée, et insérez la tête dans l'une des rainures.
- Si la tête est complètement cachée, vous roulez avec la profondeur légale et sécuritaire de bande de roulement. Par contre, si vous pouvez la voir au complet, la capacité d'adhérence de votre voiture en conditions difficiles est grandement réduite.



Tarif « résident » pour certaines activités



En tant que payeurs de taxes foncières de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, vous pouvez payer le tarif « résident » pour toute activité ayant lieu au Centre sportif Sainte-Agathe (patinoire et piscine), la bibliothèque Gaston-Miron ainsi que la Place Lagny. Toutefois, n'oubliez pas que vous devez absolument

présenter une preuve de résidence, ou votre copie du compte de taxes, lorsque vous souhaitez vous inscrire à l'une des activités.



Changement d'heure et détecteurs de fumée



Le retour à l'heure normale de l'est se fait dans la nuit du 2 au 3 novembre. N'oubliez pas de reculer vos horloges d'une heure avant d'aller se coucher samedi soir le 2 novembre.

De plus, cette fin de semaine est propice pour remplacer la pile de vos avertisseurs de fumée ainsi que les avertisseurs de monoxyde de carbone.



Sûreté du Québec – Fermeture du chalet : conseils et prévention

Quand l'automne est à nos portes, souvent les gens quittent leurs chalets d'été les laissant plus vulnérables. Voici quelques moyens suggérés par la Sûreté du Québec afin de mieux protéger votre résidence secondaire.

- Tout d'abord ne laisser aucun outil à l'extérieur qui pourrait être utile pour les voleurs (échelle facile d'accès, gros contenant à ordures/recyclage près d'une fenêtre).
- Avisez vos voisins qui sont résidents permanents de votre départ pour l'hiver, afin qu'ils puissent garder l'œil sur votre demeure s'ils prennent des marches par exemple. Laissez-leur vos coordonnées afin qu'ils puissent vous rejoindre s'il y avait une urgence.
- Faites déneiger votre entrée afin de démontrer que votre résidence est habitée.
- Éclairez bien votre demeure à l'intérieur et aux accès, avec un système de minuterie.
- Procurez-vous un système d'éclairage extérieur qui déclenche aux mouvements.
- Si vous pouvez vous procurer une caméra de chasse qui prend des photos lorsqu'il y a du mouvement, cela peut grandement aider à nos enquêtes, s'il y a un vol.
- Avoir de bonnes serrures et barrer votre porte de garage lors d'un départ prolongé.
- Avoir un système d'alarme peut aussi être un bon moyen de prévention.
- Dresser un inventaire de vos objets de valeurs.
- Buriner vos objets de valeurs afin que cela soit visible, par la suite il est plus difficile de vendre des choses qui sont burinées au receleur.



Quoi faire si malheureusement votre chalet se fait cambrioler?

- Appeler au 819 310-4141 afin de porter plainte.
- Ne touchez à rien, laissez tout en place le temps que la police se déplace sur les lieux afin de voir s'il y a des preuves que nous pourrions prélever sur place.
- Par la suite vous pourrez contacter vos assurances avec le numéro d'évènement remis par les policiers.

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur Mot du Maire, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,
Daniel Charette
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Tél. (819) 321-2332
info@ivry-sur-le-lac.qc.ca